

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

La commune ou l'établissement public

- Nom :
- Adresse complète :
- Coordonnées de la personne en charge du dossier :
 - Nom :
 - Téléphone :
 - Courrier électronique :

La saisine

Référence :

L'article L522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. »

☐ Hypothèse 1

Vous optez pour un taux à 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

☐ Hypothèse 2

Vous optez pour un taux à 100 % pour un ou plusieurs avancements de grade dans un ou plusieurs cadres d'emplois.

☐ Hypothèse 3

Vous optez pour un taux différent pour un ou plusieurs avancements de grade dans un ou plusieurs cadres d'emplois.

Si vous optez pour l'hypothèse 2 ou 3, veuillez télécharger et compléter l'annexe 4.

Le motif (à préciser si le taux est inférieur à 100 %)

Si vous optez pour un taux inférieur à 100 %, merci de préciser les indicateurs retenus pour déterminer votre ou vos taux de promotion :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La date de mise œuvre

La commune ou l'établissement public souhaite la mise en œuvre de l'avis à compter du :

.....

Votre saisine sera-t-elle suivie d'une délibération ☐ OUI ☐ NON

Pour rappel, l'avis du CST est un avis préalable à la délibération.

***Pour permettre au CST d'émettre les avis,
merci de fournir impérativement les documents qui vous sont demandés.***

Fait à, le

L'autorité territoriale,

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Dossier n° :